



Strasbourg, le 11 septembre 2019  
[inf03f\_2019.docx]

**T-PVS/Inf(2019)3**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

39<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, du 3 au 6 décembre 2019

---

**Mesures à prendre pour l'évaluation, le  
signalement et la réaction aux changements  
avérés ou potentiels dans le caractère  
écologique des sites du Réseau Emeraude**

**LOGIGRAMME ELABORE AUX FINS DU SYSTEME DES  
DOSSIERS DE LA CONVENTION DE BERNE**

*Document préparé par la  
Direction de la Participation démocratique*

## Contexte

La Convention de Berne ([Résolution n° 5 \(1998\)](#)) prie les gouvernements d'informer le Secrétariat de toute modification importante qui pourrait altérer substantiellement les caractéristiques écologiques des sites du Réseau Emeraude afin que le Comité permanent puisse recommander des mesures appropriées.

Depuis 2012, année de la première adoption de sites du Réseau Emeraude, le nombre de plaintes et d'alertes concernant des allégations de menaces pour des sites Emeraude adoptés a fortement augmenté. L'absence d'orientations sur la manière de définir ou d'interpréter la notion de « caractère écologique » d'un site donné, de définir un état initial, de surveiller et de déceler les changements avérés ou potentiels, d'en juger l'importance et de formuler des réactions adaptatives a entravé les autorités nationales dans leurs efforts pour se conformer à leurs obligations, et a empêché les organes décisionnels de la Convention d'évaluer et de traiter efficacement les plaintes.

En 2018, un document d'orientation [[T-PVS/PA\(2018\)13](#)] relatif aux problèmes ci-dessus a été présenté au Comité permanent de la Convention de Berne ; il formulait 15 orientations (chacune étant assortie d'une justification) destinées à aider les Parties dans la mise en œuvre de la Résolution n° 5 (1998) et d'autres dispositions.

## Objectif du document

L'objectif du présent document est d'offrir aux autorités nationales chargées de l'identification de la désignation et de la gestion des sites Emeraude un diagramme facile à comprendre et à mettre en œuvre et une liste de contrôle pour les mesures qu'elles sont censées prendre pour remplir leurs engagements à l'égard du Réseau Emeraude. Ce logigramme/liste de contrôle facilitera également le traitement, par les organes décisionnels de la Convention de Berne (Bureau et Comité permanent), des plaintes relatives aux sites Emeraude.

Le logigramme propose une synthèse et une adaptation du document « Propositions d'orientations pour déceler, évaluer, signaler et réagir en cas de changements avérés ou potentiels du caractère écologique des sites Emeraude [[T-PVS/PA\(2018\)13](#)]. Il comporte des étapes additionnelles, en rapport avec la gestion des sites du Réseau Emeraude, par exemple, qui ne sont pas détaillées dans le document d'orientation complet sur le caractère écologique. Il est toutefois recommandé de consulter ce document intégral pour davantage d'informations sur les mesures à prendre présentées dans le logigramme ci-après.

## Définition du caractère écologique

Le « caractère écologique » d'un site du Réseau Emeraude se définit comme la combinaison particulière des composantes, des processus et autres paramètres ou caractéristiques écologiques qui contribuent à la qualité et au fonctionnement du site. Plus qu'une déclaration des raisons justifiant que le site intègre le Réseau, il s'agit de spécifier tout l'éventail d'ingrédients dont dépend son intégrité.

## Définition du changement dans le caractère écologique

Aux fins de la Résolution n° 5 (1998) de la Convention de Berne, un changement du caractère écologique d'un site du Réseau Emeraude se définit comme une altération effective ou potentielle de tout élément d'un écosystème, de ses processus ou d'autres éléments ou caractéristiques écologiques susceptibles d'affecter gravement la qualité ou le fonctionnement du site.

**N.B.:** les organes décisionnels de la Convention évalueront l'action des autorités nationales à chacune des étapes présentées dans le diagramme pour le bilan des progrès dans les plaintes et dossiers.

